



AIR COURTAGE ASSURANCES

BULLETIN DE SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE / PRATIQUANT (IA) « CAPITAUX COMPLEMENTAIRES 2019 »

A retourner avec votre règlement à :

AIR COURTAGE ASSURANCES - Hôtel d'entreprise « Pierre Blanche » - Allée des Lilas - BP 70 008 - 01155 ST VULBAS CEDEX

Email : info@air-assurances.com



Contrat Groupe n° 4.091.844 souscrit par l'UEFGA auprès de AIG EUROPE S.A.

Réservée aux licenciés FFPLUM, FFVP, RSA, FFG

ayant souscrit à la garantie Individuelle Accident de base proposée dans leur « Licence et Assurance 2019 » et souhaitant augmenter leur capital en cas de DECES / INVALIDITE.

PROPOSANT / ASSURE :

Toute personne physique, Licenciée ou membre ou titulaire d'un Titre fédéral auprès d'une fédération membre de l'UEFGA (FFPLUM, FFVP, RSA et FFG), ayant déjà opté pour l'assurance Individuelle Accident proposée par sa fédération, et en ayant payé la cotisation »

FFPLUM FFVP RSA FFG N° licence (OBLIGATOIRE) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays

Tel : Fax : E-mail :

Profession : Date de naissance : Situation de famille :

OBJET DE LA GARANTIE COMPLEMENTAIRE :

Ce bulletin d'adhésion « IA CAPITAUX COMPLEMENTAIRES » a pour objet **d'augmenter le capital garanti au titre des garanties « DECES » et « INVALIDITE PERMANENTE »** du Contrat Groupe n° 4.091.844.

Les prestations accordées au titre des garanties FRAIS MEDICAUX et FRAIS DE THERAPIE SPORTIVE du Contrat Groupe n° 4.091.844 ne sont pas modifiées.

La somme des capitaux souscrits auprès de la fédération de référence et des capitaux complémentaires ne sauraient dépasser 200 000 €.

Pour la garantie DECES, en cas de décès d'un assuré âgé de moins de 12 ans, le capital décès est limité dans tous les cas à un capital obsèques de 3 000 €.

CONDITIONS D'ELEGIBILITE :

La garantie Décès/Invalidité permanente de base du Contrat Groupe n° 4.091.844 doit avoir été souscrite via votre fédération de référence (FFPLUM / FFVP / RSA / FFG) et être valable pendant toute la durée du contrat « INDIVIDUELLE ACCIDENT CAPITAUX COMPLEMENTAIRES » pour que la garantie complémentaire soit effective.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
Allée des Lilas - BP 70008
01155 S^t VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400€ - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



1/3 v05.11.18

TARIF ANNUEL FORFAITAIRE 2019 INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE / PRATIQUANT (IA)

1/ Choisissez le capital DECES / INVALIDITE souhaité au TOTAL (maxi 200 000 € au total : IA de base + complément)										
VOTRE FEDERATION DE REFERENCE	CAPITAL DECES / INVALIDITE SOUHAITE AU TOTAL*								TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE DUE	
	10 000 €	15 000 €	30 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €		
FFPLUM pilote	<input type="checkbox"/> 33 €	Non proposé	<input type="checkbox"/> 69,50 €	<input type="checkbox"/> 95,50 €	<input type="checkbox"/> 185 €	<input type="checkbox"/> 376 €	<input type="checkbox"/> 492 €	<input type="checkbox"/> 655 € €	
FFPLUM passager	<input type="checkbox"/> 33 €	Non proposé	<input type="checkbox"/> 69,50 €	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé €	
FFVP pilote	<input type="checkbox"/> 18 €	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 52 €	<input type="checkbox"/> 86 €	<input type="checkbox"/> 129 €	<input type="checkbox"/> 172 €	<input type="checkbox"/> 270 €	<input type="checkbox"/> 360 € €	
RSA pilote	<input type="checkbox"/> 38 €	<input type="checkbox"/> 48 €	<input type="checkbox"/> 63,50 €	<input type="checkbox"/> 86 €	<input type="checkbox"/> 185 €	<input type="checkbox"/> 376 €	Non proposé	Non proposé €	
FFG pilote	<input type="checkbox"/> 38 €	<input type="checkbox"/> 48 €	<input type="checkbox"/> 63,50 €	<input type="checkbox"/> 86 €	<input type="checkbox"/> 185 €	<input type="checkbox"/> 376 €	Non proposé	Non proposé €	
* Cela représente le capital TOTAL souhaité en cas de DECES / INVALIDITE : la somme des capitaux souscrits ne saurait dépasser 200 000 € au total (IA de base prise lors de votre "licence et assurance 2019" + complément) pour les licenciés FFPLUM et FFVP et 100 000€ pour les licenciés FFG et RSA.								 €	TOTAL 1 - PRIME DUE
2/ DEDUISEZ LA PRIME DE L'IA DE BASE DÉJÀ SOUSCRITE LORS DE VOTRE LICENCE ET ASSURANCE 2019										
VOTRE FEDERATION DE REFERENCE	INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT (IA) DE BASE DÉJÀ SOUSCRITE VIA VOTRE LICENCE ET ASSURANCE CAPITAL DECES / INVALIDITE								TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE déjà réglée	
	10 000 €	15 000 €	30 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €		
FFPLUM pilote	<input type="checkbox"/> 33 €	Non proposé	<input type="checkbox"/> 69,50 €	<input type="checkbox"/> 95,50 €	<input type="checkbox"/> 185 €	<input type="checkbox"/> 376 €	<input type="checkbox"/> 492 €	<input type="checkbox"/> 655 € €	
FFPLUM passager	<input type="checkbox"/> 33 €	Non proposé	<input type="checkbox"/> 69,50 €	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé €	
FFVP pilote	<input type="checkbox"/> 18 €	<input type="checkbox"/> 23 €	<input type="checkbox"/> 52 €	<input type="checkbox"/> 86 €	<input type="checkbox"/> 129 €	<input type="checkbox"/> 172 €	<input type="checkbox"/> 270 €	<input type="checkbox"/> 360 € €	
RSA pilote	<input type="checkbox"/> 38 €	<input type="checkbox"/> 48 €	<input type="checkbox"/> 63,50 €	<input type="checkbox"/> 86 €	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé €	
FFG pilote	<input type="checkbox"/> 38 €	<input type="checkbox"/> 48 €	<input type="checkbox"/> 63,50 €	<input type="checkbox"/> 86 €	Non proposé	Non proposé	Non proposé	Non proposé €	
								 €	TOTAL 2 - PRIME DÉJÀ REGLEE
3/ REGLEZ LA DIFFERENCE A AIR COURTAGE ASSURANCES										
Exemple : Cas du licencié FFPLUM									TOTAL PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE	
Je souhaite être assuré pour un capital DECES / INVALIDITE de 75 000 € au total à 185 €.									= €	TOTAL A REGLER (1-2) A REGLER A L'ORDRE D'AIR COURTAGE ASSURANCES
J'ai déjà souscrit via la licence et assurance FFPLUM le capital de 30 000 € à 69,50 €.										
Je règle la somme de 115,50 € (185 € - 69,50 €) afin d'être assuré pour 75 000 € en cas de DECES / INVALIDITE.										

ATTENTION, cette offre ne comporte pas d'INDEMNITES JOURNALIERES (IJ) en cas d'arrêt de travail :
Pour avoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, consulter AIR COURTAGE ASSURANCES pour obtenir une offre spécifique. *Si vous souhaitez souscrire des capitaux plus élevés ou des Indemnités journalières, merci de nous contacter.*

CAPITAL DECES ET CLAUSE BENEFICIAIRE :

En cas de décès de l'Assuré, le Bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'Assuré directement au moyen d'une disposition écrite et signée ou sur le site internet de la Fédération ou du courtier : le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, le concubin ou la personne ayant signé un PACS avec l'Assuré, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs vivants ou représentés de l'Assuré, à défaut ses ayants droit. Si l'Assuré est mineur, les Bénéficiaires sont ses ayants-droit légaux. Pour toutes les autres garanties, le Bénéficiaire est l'Assuré lui-même.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 S^t VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400€ - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel : +33 01 49 95 40 00.
Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



AIR COURTAGE ASSURANCES

TERRITORIALITE :

Monde entier **A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : COREE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE, ET DU TERRITOIRE DE CRIMEE.**

DATE D'EFFET SOUHAITEE : ___ / ___ / 2019

La date d'effet sera celle mentionnée ci-dessus, sous réserve du paiement de la cotisation. Elle ne peut être antérieure à la date d'envoi du présent bulletin au courtier, le cachet de la poste faisant foi

Expiration de la garantie : 31/12/2019 – SANS TACITE RECONDUCTION

MODE DE REGLEMENT : Règlement total obligatoire pour que la souscription soit acquise.

- € Chèque bancaire n°..... joint à l'ordre **d'A.I.R. COURTAGE ASSURANCES.**
- € Virement bancaire (merci d'indiquer votre nom et prénom en référence du virement) :
FR76 1780 6002 0062 2142 9088 526 / BIC : AGRIFRPP878

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter :

- Les conditions de souscription figurant dans le présent bulletin de souscription (3 pages), ainsi que le contrat fédéral UFEGA n° 4.091.844 souscrit auprès de AIG EUROPE S.A.

Ces documents étant disponibles sur www.air-assurances.com / Département AIRSPORTS ou auprès de votre fédération

Je reconnais avoir pris ma licence dans ma fédération de référence (FFPLUM ou FFVP ou RSA ou FFG) pour l'année 2019, et certifie avoir bien souscrit une Individuelle Accident de base auprès de ma fédération de référence (FFPLUM ou FFVP ou RSA ou FFG).

Je prends note que le contrat expirera de plein droit au 31.12.2019. Une attestation d'assurance me sera délivrée prochainement.

En tant que courtier d'assurance (article L520.1 II b), AIR COURTAGE a interrogé uniquement la compagnie d'assurance AIG EUROPE S.A., du fait que cette dernière est déjà l'assureur de l'UFEGA sur la garantie Individuelle Accident de base.

Je reconnais que la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES m'a été transmise.

Je prends note également que si j'ai adhéré au présent contrat en utilisant uniquement des techniques de communication à distance (téléphone, fax, internet), et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de mon activité commerciale ou professionnelle, je dispose de la faculté de renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (date d'effet), sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dès lors que j'ai connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie de mon adhésion, je ne peux plus exercer ce droit de renonciation.

Pour exercer ce droit de renonciation, il suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée sur le modèle ci-dessous à l'adresse suivante : AIR COURTAGE ASSURANCES - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX

"Je soussigné(e) M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat(nom du contrat souscrit) n° que j'avais souscrit à distance le « Fait à le signature"

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation, et les cotisations déjà versées me seront remboursées, à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations m'ont déjà été versées au titre de mon adhésion, je ne peux plus exercer mon droit à renonciation.

Protection des données à caractère personnel :
En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par L'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurances et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21-16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Elle peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus.

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Date : _____ **Signature :** _____

